

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 18 octobre 2016**

DBS39-2016

*En exercice au
titre du SCoT : 33
Présents au
titre du SCoT : 10
Votants au
titre du SCoT : 10*

**DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR
L'ANIMATION LEADER 2015
SUR LE TERRITOIRE DU
SCOT CAEN METROPOLE**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège de Caen
Normandie Métropole le :

Que la convocation du Bureau a
été envoyée le :

14/10/2016

Transmise à la Préfecture le :

Le 18 octobre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016 en application de l'article L 2121-17 du CGCT et de l'article 45 du Règlement Intérieur du Pôle Métropolitain, suite à la constatation de l'absence de quorum à la séance du Bureau du 14 octobre 2016, s'est de nouveau réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle des Commissions n°2, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :
Mme Sonia DE LA PROVOTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »
M. Thierry LEFORT, M Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"
M. Bernard ENAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »
Mme Monique GARNIER, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL
M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"
M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"
M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PLAINE SUD DE CAEN"
M. Philippe JOUIN

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »
M Dominique GOUTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :
M Michel BAR, M Paul CHANDELIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"
Mme Béatrice TURBATTE, M. Loïc CAVELLEC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE"
M. Pascal ALLIZARD

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION LEADER 2015 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT CAEN-METROPOLE

Exposé :

LEADER = Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale : programme européen intégré du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural)

Le lancement opérationnel du Groupe d'Action Locale (GAL) du SCoT Caen-Métropole a débuté en 2015 suite au conventionnement avec le Conseil Régional de Basse-Normandie – autorité de gestion des Fonds européens – et l'agence de Services et de Paiement, organisme payeur des Fonds européens.

Le GAL du SCoT Caen-Métropole met en œuvre la stratégie de développement locale qui vise à renforcer les capacités d'adaptation, d'innovation et de coopération des acteurs pour un territoire équilibré, attractif et innovant. La mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du SCoT Caen-Métropole requiert un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion pendant toute la durée de la programmation 2014-2020.

L'équipe technique LEADER est constituée :

- D'1 ETP pour l'animation du programme, l'accompagnement des porteurs de projets, la coordination et l'assistance technique de la démarche LEADER,
- De 0,5 ETP pour la gestion et le suivi du programme LEADER.

Au travers de la sous-mesure 19.4 du PDR, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole peut bénéficier d'une participation du programme LEADER à hauteur de 80% du coût total des frais salariaux pour l'équipe technique LEADER.

L'animatrice LEADER ayant été recrutée à partir du 1^{er} octobre 2015, la présente demande de subvention ne concerne que la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015. La demande de subvention ne comprend pas le volet gestion puisque la gestionnaire a été recrutée au 1^{er} février 2016.

Plan de financement de cette action :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux		FEADER	7 850,75 €
Animation LEADER (1 ETP – 3 mois)	8453,43 €	Autofinancement	1 962,69 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	1268,01 €		
Frais de communication	92,00 €		
TOTAL	9 813,44 €	TOTAL	9 813,44 €

Proposition :

Il est proposé :

- D'approuver l'action d'animation 2015 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 ;
- D'approuver le plan de financement lié à cette action ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 7 850,75 euros de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL du SCoT Caen-Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

En vertu de ses pouvoirs délégués prévues à l'alinéa 3 du titre III de la délibération DCS09-2014, en date du 27 mai 2014,

APPROUVE l'action d'animation 2015 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 ;

APPROUVE le plan de financement lié à cette action ;

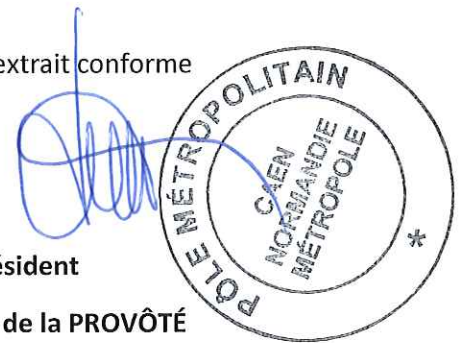
AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 7 850,75 euros de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL du SCoT Caen-Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture et à l'autorité de gestion des Fonds européens.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ